

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESTAURATION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, LA REGION GRAND EST, LES EPLE « PIERRE CLAUDE » DE SARRE-UNION ET « GEORGES IMBERT » DE SARRE-UNION

Vu les règlements (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°852/2004 du 29 avril 2004, n°853/2004 du 7 décembre 2004, n°882/2004 du 29 avril 2004, n°854/2004 du 29 avril 2004 et n°183-2005 du 12 janvier 2005 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-1 et suivants, ainsi que le titre II du livre IV de sa deuxième partie,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-10-5,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi \ll EGALIM 1 \gg ,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 modifié relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté et le décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu l'instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE),

Vu la délibération n° CP 2022 XX XX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du XX XX 2022 portant sur le partenariat d'accueil en restauration entre la CeA, les EPLE et RGE,

Vu la délibération n°XXX de la commission permanente de la Région Grand Est,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Pierre Claude du XXX (acte n° XXX),

Vu la délibération du lycée Imbert du XXX (acte n° XXX),

Vu le règlement intérieur du Collège Pierre Claude de Sarre Union.

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Hôtel du département,

Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° **XXXXXX** de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 08 juillet 2022, et désignée ci-après par « la CeA » ;

ET

La région Grand Est 1 Place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER Le collège Pierre Claude 7 Rue des Roses, 67260 Sarre-Union Représenté par sa Principale, Mme Christine GOETZ

ET

Le Lycée professionnel George Imbert (L.E.G.P.) 2, rue Vincent d'Indy 67260 SARRE – UNION Représenté par son Proviseur, Monsieur Didier SCHMITT

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'accueil en restauration des élèves demi-pensionnaires et des élèves externes du lycée Georges Imbert de Sarre-Union, à la restauration scolaire du collège Pierre Claude de Sarre-Union.

Article 2 : Prestation de service du collège

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège Pierre Claude à Sarre-Union, conformément aux normes et dispositions règlementaires en vigueur, en particuliers celles de la circulaire du GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Pendant leur présence au collège, les élèves et les commensaux du Lycée sont soumis au règlement intérieur du collège qui sera transmis au lycée Georges Imbert et à celui de la restauration scolaire, et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du collège.

Le collège Pierre Claude s'engage à héberger les élèves du lycée et les commensaux le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13 heures, et le mercredi de 11h45 à 13 heures pendant les périodes scolaires. Ces horaires peuvent être éventuellement aménagés de façon ponctuelle à la demande du lycée et en accord avec le collège.

Une commission repas réunissant les Chefs d'établissements, les Adjoints Gestionnaires et l'équipe de cuisine aura lieu au moins une fois pendant l'année scolaire ou plus si une des parties en fait la demande, et peuvent y participer des professeurs, des élèves et des parents d'élèves.

Article 3 : Organisation des accès

Les élèves du lycée doivent obligatoirement emprunter les accès qui leur ont été signalés pour se rendre à la restauration scolaire.

Le temps de présence des lycéens au collège ne dépassera pas la durée du repas. Durant ce temps, ces élèves sont pris en charge par le personnel de surveillance et éventuellement par le personnel d'éducation de leur établissement.

Après leur passage à la restauration scolaire, les élèves du lycée quitteront immédiatement l'enceinte du collège en empruntant les voies d'accès autorisées.

Le personnel et les élèves du lycée :

- doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation en cas de sinistre affichées dans chaque salle à manger et s'engager à les appliquer,
- doivent constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- doivent se soumettre en cas d'urgence, au plan d'évacuation affiché dans chaque salle à manger.

Les commensaux du lycée sont hébergés à la restauration scolaire du collège Pierre Claude et sont tenus de prendre leur repas dans la salle à manger des commensaux.

Ils rempliront chaque année à cet effet une demande d'admission à la table commune auprès du chef d'établissement du collège en précisant les jours de la semaine où ils déjeuneront.

Article 4 : Composition des menus

Il est constitué d'une entrée, d'un plat principal avec accompagnement, d'un dessert et de pain. Un bar à salade et/ou un bar chaud pourra compléter l'offre alimentaire des lycéens (sauf restrictions sanitaires).

Article 5 : Commande des repas

Le Lycée Georges Imbert s'engage à communiquer au Collège Pierre Claude chaque année la liste des demi-pensionnaires et des forfaits choisis par ceux-ci. En cas de modification, la liste des élèves concernés sera mise à jour et communiquée au Collège.

De plus, chaque jour avant 9h30, l'effectif sera communiqué **par le lycée** au service gestion du collège. Les élèves inscrits aux activités de l'UNSS peuvent être admis jusqu'à 13h00. Dans ce cas, le lycée transmet au service gestion du collège les effectifs journaliers, réactualisés le cas échéant.

Les variations d'effectifs en raison de voyages, de sorties scolaires ou de stages sont à communiquer par écrit quinze jours à l'avance.

Article 6 : Prix et modalités de paiement

Le prix des repas est fixé annuellement par le collège Pierre Claude de Sarre-Union, conformément aux orientations de la Collectivité européenne d'Alsace. Celui-ci fait l'objet d'une annexe annuelle à la présente convention.

Les produits scolaires des élèves du lycée seront constatés, recouvrés au lycée, et reversés à hauteur de 100 % au collège Pierre Claude par le biais de l'agence comptable du lycée des métiers Jules Verne de Saverne.

Le collège établira, en début de trimestre, une facture du montant global des forfaits auxquels sont inscrits les lycéens sur la période. Le lycée versera une avance forfaitaire égale à 50% du montant des droits constatés sur présentation de cette facture. Le solde sera versé à la fin du trimestre.

Tout repas commandé et non annulé le vendredi précédant la semaine de distribution est facturé au Lycée Georges IMBERT de Sarre-Union et ne pourra pas faire l'objet d'une remise d'ordre. Les tarifs de restauration des élèves, basés sur le principe de différents forfaits annuels en fonction des besoins d'activité du lycée Georges Imbert et calculés sur la base du prix unitaire du repas multiplié par le nombre réel de jours de fonctionnement, sont soumis chaque année à l'approbation du conseil d'administration du collège Pierre Claude, puis arrêtés par la Collectivité européenne d'Alsace et transmis au Lycée.

Lors de l'achat des tickets, la règle du paiement au comptant est appliquée. Un débit d'un repas peut être autorisé mais doit être régularisé dès le lendemain et rester une exception.

Les tickets des élèves et des commensaux seront achetés au lycée Georges Imbert.

Article 7 : Taux et attributions de la remise d'ordre

Le taux de remise d'ordre s'élève au coût unitaire du repas selon le forfait choisi.

Les conditions d'attribution de la remise d'ordre :

- dans le cas où le proviseur déciderait de libérer des élèves du lycée, **il en informera** par écrit le collège, au minimum 10 jours auparavant. Les élèves bénéficieront alors d'une remise d'ordre calculée au prorata du nombre de jours de libération des élèves ;
- en cas de changement d'établissement ou de retrait définitif en cours de trimestre ;
- en cas de voyage scolaire, à partir de 2 jours consécutifs (1 nuitée) ;
- en cas de participation à une sortie pédagogique obligatoire;
- lorsque l'hébergement n'est pas assuré du fait du Collège Pierre Claude ou en cas de fermeture totale ou partielle de cet établissement ;
- en cas de stage en entreprise, à partir de 5 jours consécutifs de formation, l'élève bénéficiera d'une remise d'ordre, sauf s'il continue à prendre ses repas à la demi-pension du collège ;
- en cas d'exclusion temporaire de l'élève.

- en cas d'absence pour raison de santé à partir de **5 jours consécutifs** non compris les congés scolaires, sur présentation d'un certificat médical ;
- les élèves demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (la demande doit être transmise une semaine avant le début du jeûne).

Article 8 : Responsabilité

Le collège « Pierre Claude » de Sarre-Union est responsable de la confection et la distribution des repas.

Le collège Pierre Claude pourra exiger le remboursement des dégradations éventuelles qui sera encaissé par le gestionnaire de l'établissement d'accueil sur présentation d'une facture.

Article 9 : Réunion de concertation

Les difficultés d'exécution relatives à cette convention seront traitées de façon collégiale entre les chefs d'établissement et les gestionnaires des deux établissements.

Une réunion de concertation est prévue à la demande d'une des parties de la convention.

Article 10 : Effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2022. Elle est conclue pour l'année scolaire jusqu'au 31 août 2023 et par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2025.

Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Article 11 : Règlement des litiges

11.1 Règlement à l'amiable

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service de restauration fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Dans cette optique, les parties d'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieur à 6 mois [à définir].

11.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires originaux, le

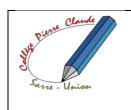
Pour la Région Grand Est Le Président

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Pour le L.E.G.P. Georges Imbert Le Proviseur,

Didier SCHMITT









Annexe financière

A la convention d'accueil Entre le collège « Pierre Claude » et le lycée « Georges Imbert » de SARRE-UNION

Année 2022, à compter du 1er septembre 2022

Prix des repas journaliers proposés au lycée Georges IMBERT :

Forfait 5 jours : 3,50 € Forfait 4 jours : 3,60 € Forfait 3 jours : 3,80 € Forfait 2 jours : 4,00 €

Les prix des forfaits et repas facturés au lycée Georges Imbert sont proposés par le collège Pierre Claude (prix journalier x nombre de fonctionnement au trimestre)

Tarif au ticket élève : 4,15 € Tarif ATC (CeA et RGE) : 2,51 € Tarif commensal : 4,95 €

Tarif cat. C : 3,51 €

Le P.R.P.I est intégré dans le prix est et donc due par le Collège Pierre Claude à la CeA pour l'accueil des élèves et commensaux du lycée Georges IMBERT.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président, Pour la Région Grand Est Le Président

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Pour le Collège Pierre Claude La Principale,

Pour le L.E.G.P. Georges Imbert Le Proviseur,

Christine GOETZ

Didier SCHMITT